

RELEVÉ DE LA DECISION N° 2021 05 22
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 3 juin 2021
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 3 juin, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 mai, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : acquisition d'une parcelle en vue d'une extension du Parc d'Activités

Au début des années 2010, le Syndicat Mixte du Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie (dissous en 2017 et remplacé depuis par la Communauté de Communes), a acquis de nombreux hectares de terrains, en vue de disposer d'une solide maîtrise foncière sur le site du futur Vendéopôle.

Ces acquisitions foncières se sont réalisées, à cette période, avec l'aide précieuse du service « Négociation Foncière » de Vendée Expansion.

Beaucoup de propriétaires avaient alors accepté de céder leurs terrains, mais quelques-uns avaient toutefois refusé.

Parmi ceux-ci, M. Philippe MALSAGNE, le propriétaire de la parcelle B n°1463 de 4.578 m², située à Saint Révérend le long de la RD 32 (voir plan ci-joint), n'avait pas souhaité donner suite à la proposition du Syndicat Mixte du Vendéopôle de rachat de son bien au prix de 2 € le m² (estimation du service du Domaine de l'époque).



Presque 10 ans plus tard, M. MALSAGNE a revu sa position, et est désormais d'accord pour céder son bien à la Communauté de Communes aux conditions financières initiales.

A cet effet, le propriétaire révérendais a transmis à la Collectivité une promesse de vente de son terrain de 4.578 m² au prix unitaire de 2 €.

Saisis de la question le 18 mai 2021, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette acquisition de terrain sur la commune de Saint Révérend, pour le compte du Vendéopôle.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'accord de M. Philippe MALSAGNE pour céder à la Communauté de Communes sa parcelle de Saint Révérend, en vue de constituer une réserve foncière pour le Vendéopôle,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 18 mai 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'acquérir, auprès de M. Philippe MALSAGNE, la parcelle B n°1463 d'environ 4.578 m², située à Saint Révérend, au prix unitaire de 2 € le m², en vue de constituer une réserve foncière pour le Vendéopôle ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 09 JUIN 2021
- de l'affichage le : 09 JUIN 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 JUIN 2021

Givrand, le 8 juin 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.